



## Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

### Direction des Territoires

**Unité Territoriale :** Alès  
**Service Territorial :** Vallées des Gardons  
**Adresse :** 455, Quai de Bilina - 30100 Alès  
**Téléphone :** 04 66 54 79 00  
**Affaire suivie par :** PAUL\_D  
**Numéro de l'acte :** PERM 22 AL 016

### **Arrêté permanent de circulation portant sur la mise en place d'un cédez le passage au niveau de l'aire de retournement**

**Commune :** Mialet  
**RD :** 30 D0050  
**PR :** PR18+90

La Présidente du Conseil départemental du Gard,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu le code de la route, notamment l'article R415.7 qui concerne certaines intersections indiquées par une signalisation dite "cédez le passage",
  - Vu le code de la voirie routière,
  - Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010, modifiant le décret n° 2009-615, fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),
  - Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
  - Vu l'arrêté en vigueur de la Présidente du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
  - Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale Alès.
- 
- Considérant la configuration de l'intersection entre la 30 D0050 et l'aire de retournement , notamment les conditions de visibilité.

Arrête

#### **Article 1 : Objet de l'arrêté**

Le régime de priorité imposé aux usagers qui abordent l'intersection des voies désignées sera conforme aux dispositions ci-après :

Voie à protéger : 30 D0050 au PR18+90,

Voie frappée de l'obligation d'un « cédez le passage » : l'aire de retournement.

#### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services du département (Unité Territoriale Alès).

### **Article 3 : Entretien de la signalisation**

Les services du département (Unité Territoriale Alès) assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de position, pour la signalisation hors agglomération.

### **Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue dans ce qui précède.

### **Article 5 : Exécution du présent arrêté**

Le Directeur général des services du département du Gard,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à M. le Maire de la commune de Mialet pour information.

Fait à Nîmes le

La Présidente,  
pour la Présidente et par délégation,  
le Directeur des Territoires

Fabien POTIER

#### **Diffusions :**

- Mairie de Mialet
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- SDIS du Gard
- UT Alès
- DAJCP